



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze, le premier décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la
présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, Mme DAMOIS Virginie, M. GAUTIER Daniel, Mme NORMAND Pascale, M. GOUMENT Christophe, Mme ROI Marilyne, Mme ALIX Florence, M. GIRARD Emmanuel, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme DOUBLET Frédérique, Mme HAYOT Rachel, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. DI MASCIO Robert à M. GAUTIER Daniel

Absent excusé : M. PAIN Eric

Absent : M. LEMARQUAND Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme CAZAL Karine

Date de convocation : 25 novembre 2014

Date d'affichage : 8 décembre 2014

En exercice : 23

- présents : 20

- Votants : 21

Ordre du jour :

- 1- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2- CCGTM : convention de mise à disposition du personnel
- 3- CCGTM : modification des statuts - politique du logement et du cadre de vie
- 4- CCGTM : convention de mise à disposition partielle de locaux pour le relais assistantes maternelles
- 5- Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs
- 6- Modification du tableau des effectifs
- 7- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques granvillaises pour l'année scolaire 2013/2014
- 8- Legs Rudaux : dépenses 2014
- 9- Tarifs communaux 2015
- 10- Acomptes et subventions 2015
- 11- Budget communal : Décision Modificative n° 4 - contingent incendie
- 12- Budget communal : Décision Modificative n°5 - assurance dommage-ouvrage pour le Pôle Jeunesse et Culture
- 13- Budget communal : Décision Modificative n° 6 - travaux en régie
- 14- Pays de la Baie : contrat 2014-2020
- 15- Questions diverses

- Motion pour le maintien des services de l'établissement granvillais de l'hôpital Avranches-Granville

Mme CAZAL est nommée secrétaire de séance.
Le procès verbal du 15/09/2014 est approuvé à l'unanimité.

1-Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés et les décisions suivantes ont été prises :

Arrêté 2014-14 – 14/11/2014- contrat de prêt de 300 000€ auprès de la Banque Postale pour financer les travaux de voirie rue de la Corniche.

N° d'enregistrement Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)	Date de la demande	PETITIONNAIRE	TERRAIN		Date de décision
		Nom - Prénom ou Raison Sociale	Adresse	Référence cadastrale	
DIA 050 165 14 J 0002	15/01/2014	Me Thierry HUET-LEROY	Rue de la Plage résidence de l'Ermitage	AI 1	16/01/2014
DIA 050 165 14 J 0003	15/01/2014	Me Thierry HUET-LEROY	63A route de Coutances	AL 87-88	16/01/2014
DIA 050 165 14 J 0004	20/01/2014	Me VIGNERON	17 rue de la douane	AL 234	22/01/2014
DIA 050 165 14 J 0005	12/03/2014	Me Thierry HUET-LEROY	9 rue de la jaslinière	AH 75	14/02/2014
DIA 050 165 14 J 0006	25/02/2014	Me EL HAGE SLEIMAN	1 A rue du clos des sources	AI 138-141	12/03/2014
DIA 050 165 14 J 0007	02/03/2014	Me HUET-LEROY	104 route de Coutances	AK 204	12/03/2014
DIA 050 165 14 J 0008	13/03/2014	Me LEGUÉ	9 bis Rue de la Concorde	AK 94	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0009	13/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie - Lot 11	AC 160	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0010	13/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie - Lot 13	AC 157	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0011	13/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie - Lot 21	AC 162	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0012	13/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie - Lot 5	AC 146	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0013	13/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie - Lot 12	AC 158	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0014	13/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie - Lot 15	AC 155	14/03/2014
DIA 050 165 14 J 0015	14/03/2014	Me Anne LEGUÉ	4 bis Rue de la Mer	AL 183	17/03/2014
DIA 050 165 14 J 0016	17/03/2014	Me VIGNERON	La Briquerie -	AC 154	26/03/2014
DIA 050 165 14 J 0017	21/03/2014	Me Thierry HUET-LEROY	Rue de l'Entre deux Rochers	AD 44	26/03/2014
DIA 050 165 14 J 0018	26/03/2014	Me Richard POULIN	1 B impasse Beauséjour	AK 288 p	03/04/2014

DIA 050 165 14 J 0019	04/04/2014	Me VIGNERON	rue de la mer et rue Pigeon Litan	AL 174-175- 176 177-178	15/04/2014
DIA 050 165 14 J 0020	04/04/2014	Me VIGNERON	14 rue Pigeon Litan	AL 139	18/04/2014
DIA 050 165 14 J 0021	15/04/2014	Me VIGNERON	15 rue Marcel Gayet	AB 290	18/04/2014
DIA 050 165 14 J 0022	24/04/2014	Me Thierry HUET-LEROY	104 route de Coutances	AK 204	24/04/2014
DIA 050 165 14 J 0023	23/05/2014	Me Thierry HUET-LEROY	5 route de Coutances	AL 30	09/06/2014
DIA 050 165 14 J 0024	27/05/2014	Me VIGNERON	3 rue de la passardière	AH 123-128	10/06/2014
DIA 050 165 14 J 0025	28/06/2014	Me Thierry HUET-LEROY	8 rue du moutier	AB 188	11/06/2014
DIA 050 165 14 J 0026	03/06/2014	Me VIGNERON	5 rue de la fougeraie	AH 165	11/06/2014
DIA 050 165 14 J 0027	06/06/2014	Me GUINEBAULT	15 allée des Costillets	AI 29-31	18/06/2014
DIA 050 165 14 J 0028	06/06/2014	Me Thierry HUET-LEROY	24 rue Pigeon Litan	AL 119	18/06/2014
DIA 050 165 14 J 0029	17/06/2014	Me BEGUIN	21 rue de la Grande Entrée	AB 362	02/07/2014
DIA 050 165 14 J 0030	23/06/2014	Me VIGNERON	3 rue des vanneaux	AI 312	02/07/2014
DIA 050 165 14 J 0031	03/07/2014	Me VIGNERON	196 bis route de Coutances	AE 92 p	21/07/2014
DIA 050 165 14 J 0032	16/07/2014	Me VIGNERON	2 bis rue du stade	AH 287p	21/07/2014
DIA 050 165 14 J 0033	17/07/2014	Me VIGNERON	rue des courlis	AK 73	25/07/2014
DIA 050 165 14 J 0034	18/07/2014	Me VIGNERON	rue de la passardière	AE 125	25/07/2014
DIA 050 165 14 J 0035	23/07/2014	DESHAYES et ASSOCIES	93 bis route de Coutances	AK 306	25/07/2014
DIA 050 165 14 J 0036	24/07/2014	Me VIGNERON	5 rue Goupy	AK 236	05/08/2014
DIA 050 165 14 J 0037	28/07/2014	Me HUET-LEROY	14 chemin de la Pierre Aigüe	AC 24	06/08/2014
DIA 050 165 14 J 0038	29/07/2014	Me ENAULT	243 route de Coutances	AB 101-102	05/08/2014
DIA 050 165 14 J 0039	01/08/2014	Me VIGNERON	9 Allée des Costillets	AI 39-40	05/08/2014
DIA 050 165 14 J 0040	11/08/2014	Me VIGNERON	173 Route de Coutances	AB 243	08/09/2014
DIA 050 165 14 J 0041	21/08/2014	Me Anne LEGUÉ	4 bis Rue Pigeon Litan	AL 282	08/09/2014
DIA 050 165 14 J 0042	04/09/2014	Me VIGNERON	La briquerie	AC 149	10/09/2014
DIA 050 165 14 J 0043	08/09/2014	Me VIGNERON	62 rue de la corniche	AI 304	12/09/2014
DIA 050 165 14 J 0044	16/09/2014	Me EL HAGE SLEIMAN	88 route de Coutances	AK 324	22/09/2014
DIA 050 165 14 J 0045	22/09/2014	Me PELLERIN-MALNOUX	rue du cimetière Notre Dame	AL 35-40	01/10/2014

DIA 050 165 14 J 0046	03/10/2014	Me HUET-LEROY	95 route de Coutances	AK 297	16/10/2014
DIA 050 165 14 J 0047	20/10/2014	Me HUET-LEROY	rue de la plage	AI 1	22/10/2014
DIA 050 165 14 J 0048	21/10/2014	Me VIGNERON	23 rue de la Pierre Aigue	AC 19	23/10/2014
DIA 050 165 14 J 0049	24/10/2014	Me VIGNERON	10 rue du cimetière Notre Dame	AL 15	03/11/2014
DIA 050 165 14J 0050	03/11/2014	Me VIGNERON	2 et 6 Rue du champ de courses	AI 78 - 353	17/11/2014
DIA 050 165 14J 0051	03/11/2014	Me VIGNERON	11 Rue de l'Entre deux Rochers	AE 135 - 136 - 137	17/11/2014

Aucune préemption n'a été faite.

Le conseil municipal prend note de ces informations.

2-CCGTM : convention de mise à disposition du personnel

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition des services communaux au profit de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

La mise à disposition est déployée dans une logique de partenariat et de dialogue par l'évaluation des besoins d'une part et des disponibilités d'autre part.

Toutefois, le souhait de la commune est qu'à terme l'intercommunalité se dote des services nécessaires à l'exercice de ses compétences dans le cadre de la mutualisation du personnel.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et donne son accord à l'unanimité sur la désignation des représentants du comité de suivi :

Le maire : Jean-Paul Launay

L'adjoint aux finances : Christian Maunoury

L'adjoint aux travaux : Eric Pain

3-CCGTM : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Granvillais – compétence du logement et du cadre de vie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a délibéré le 9 septembre 2014 pour demander la modification des statuts suivants :

Article 5, paragraphe 2.5 - politique du logement et du cadre de vie

portant sur la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

par la suppression de la mention « sur le territoire des communes de Granville, Donville Les Bains, St Pair sur Mer, Yquelon, Jullouville, Anctoville sur Boscq, St Aubin des Préaux, St Planchers ».

Il rappelle que chaque commune doit délibérer à ce sujet et présente donc la modification des statuts ci-dessous :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer adoptés en conseil communautaire le 3 janvier 2014 ont été validés par arrêté préfectoral n°14-58 en date du 29 avril 2014.

Au titre de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » il est inscrit la réalisation d'opérations Programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire des communes de Granville, Donville Les Bains, St Pair sur Mer, Yquelon , Jullouville, Anctoville sur Boscq, St Aubin des Préaux, St Planchers.

La réalisation d'une OPAH est une action inscrite au programme Local de l'Habitat validé par la communauté de communes du pays granvillais en 2012 et mis en œuvre sur les 8 communes l'ayant adopté. C'est pourquoi il avait été prévu dans les statuts de communauté de communes Granville Terre et Mer que la mise en œuvre d'OPAH ne se fasse que sur ce territoire.

Or, une OPAH peut se faire en dehors d'un programme local de l'habitat. De plus, suite à la création de la communauté de communes Granville Terre et Mer, il apparaît opportun qu'une opération de réhabilitation du parc privé se fasse sur l'ensemble du territoire communautaire. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts, afin qu'au titre de la compétence « réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) » ne soit plus mentionné un territoire particulier, mais que cette compétence s'applique à l'ensemble de la communauté de communes.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer validés par arrêté préfectoral n°14-58 en date du 29/04/2014 et notamment sa compétence en matière de logement et de cadre de vie,

Vu l'avis favorable émis par la commission aménagement de l'espace en date du 23/05/2014,

Considérant que la bonne échelle pour mener une opération programmée d'amélioration de l'habitat est l'ensemble du territoire communautaire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts :

Article 5, paragraphe 2.5 « politique du logement et du cadre de vie », au titre de la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (opah) suppression de la mention : sur le territoire des communes de Granville, Donville les Bains, St Pair sur Mer, Yquelon, Jullouville, Anctoville sur Boscq, St Aubin des Préaux, St Planchers.

4-CCGTM : Convention de mise à disposition partielle de locaux pour le Relais Assistants Maternelles (RAM)

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition partielle de locaux communaux au profit de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

5-Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur et création de postes d'agents recenseurs

La commune est soumise aux opérations de recensement en 2015.

En conséquence, il convient de désigner un coordonnateur et les agents chargés de l'assister.

Le coordonnateur est chargé, suivant les préconisations de l'INSEE,

- de mettre en place la logistique,
- d'organiser la campagne locale de communication
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
- d'assurer la formation de l'équipe communale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

la création de 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15/01/2015 au 14/02/2015.

De rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :

0.52€ brut par feuille logement remplie

0.99€ brut par bulletin individuel rempli

70€ brut forfait pour le transport

Indemnité brute forfaitaire de 200€, pour la tournée de reconnaissance où les agents doivent uniquement vérifier les adresses (car carnet d'adresse déjà imprimé) et distribuer la lettre d'information qui précède la collecte.

Cette indemnité sera versée, au terme des opérations de recensement, pour les agents qui fourniront des documents correctement complétés et facilement exploitables pour la saisie informatique.

40€ brut pour les 2 ½ journées de formation.

De désigner un coordonnateur communal.

La dotation forfaitaire versée à la commune pour couvrir les frais liés au recensement de 2015 est de **8 144€**.

6-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet- Création de postes

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la modification du tableau des effectifs suivante :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du **17 Juin 2014**,

- **Suppression**, à compter du **1^{er} Janvier 2015**, du poste suivant :
 - **1** poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à **temps complet**
- **Création**, à compter du **15 décembre 2014**, des postes suivants :
 - **2** postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe à **temps complet**
- **Création**, à compter du **1^{er} Janvier 2015** des postes suivants :
 - **2** postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à **temps non complet (17 h 30/35^{ème})**

7-Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques granvillaises pour l'année scolaire 2013/2014

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant au titre de l'un des cas dérogatoires suivants : absence de structure d'accueil, raison médicale ou fratrie.

Pour tout autre motif, le code de l'éducation n'impose pas à la commune de résidence de verser une participation financière. Toute éventuelle participation s'effectue par accord entre les deux collectivités.

Concernant les enfants donvillais scolarisés dans les écoles de communes extérieures, le Trésor public demande l'accord de DONVILLE LES BAINS de verser la participation (selon le coût de l'élève de la commune extérieure) demandée par la commune d'accueil d'enfants donvillais.

Au cours de l'année scolaire 2013/2014, 12 enfants donvillais étaient scolarisés aux écoles de Granville.

La commune de Granville a arrêté par délibération en date du 27/06/2014 le montant des frais de fonctionnement qui s'élève à :

- 1170€ x 3 élèves maternels
- 480€ x 9 élèves élémentaires,

Soit un total de 7830€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Granville pour un montant de 7830€ pour l'année 2013/2014.

En 2012/2013 : 6 enfants de Granville et 21 de Bréville étaient scolarisés à Donville.

8-Legs Rudaux : dépenses 2014

Conformément à la délibération du 27 septembre 2010, portant sur la dissolution de l'association « livres pour tous » et l'usage du legs Rudaux, le conseil municipal accepte à l'unanimité de déduire du legs les sommes dépensées en collection de livres et CD en 2014, soit :
CD 3449.54€.

Collection de livres 973,42€.

Le Legs Rudaux s'élève à 15 887.20€ (15 800€ en provenance de l'association et solde de la part communale 87.20€).

Le legs Rudaux à l'issue de ces achats s'élève à 11 464.24€.

9-Tarifs communaux 2015

Tarifs et modalités de location des salles communales

TARIFS 2015	SALLE PAUL BOUREY		SALLE DES FETES		Caution unique (sauf réunion)
	COMMUNE	HORS COMMUNE	COMMUNE	HORS COMMUNE	
En semaine Journée (de 9h à 16h30) ou soirée (16h30 à 9h le lendemain matin)	60€	80€	Mai à octobre 120 Novembre à avril 150	Mai à octobre 120 Novembre à avril 150	500€
Forfait semaine (de 9h le lundi à 16h30 le vendredi)	120€	180€	Mai à octobre 320 Novembre à avril 360	Mai à octobre 500€ Novembre à avril 540€	500€
Forfait week-end (vendredi 16h30 à lundi 9h)	120€	180€	Mai à octobre 320 Novembre à avril 360	Mai à octobre 500€ Novembre à avril 540€	500€

MISE A DISPOSITION GRATUITE de la salle des fêtes et de la salle Paul Bourey (sous réserve transmission chaque année des statuts) :

-Aux associations ayant leur siège à DONVILLE LES BAINS :

* deux week-ends par an

* en semaine uniquement (en dehors du vendredi soir, si la salle est louée le weekend) pour des réunions (Assemblée Générale, bureau...) selon disponibilités

*L'association Union Sportive des Mouettes Donvillaises :

-2 week-ends par an pour chaque section (football, pétanque, tennis de table, tir, échecs)

-Aux Associations ayant leur siège Hors DONVILLE :

- EFS (Don du sang), Manche Leucémie, l'association des Demoiselles du Pays granvillais, l'orchestre du Cap Lihou, le CPFA, l'amicale des engagés volontaires de 1944, la FNACA, l'ACPG, la paroisse St Clément de Granville, l'Ecole Intercommunale de musique de la Communauté de

Communes du Pays Granvillais, l'amicale du personnel du Centre hospitalier d'Avranches-Granville, les Fleurs de la Mémoire, l'association « un sourire pour Ethan », les sapeurs-pompiers et le commissariat de police de Granville,
-EMAÚS du Pays Granvillais les 21, 22 et 23/07/2015

Les nouvelles demandes seront présentées à l'assemblée pour avis

En semaine, selon disponibilité :

- salle Paul Bourey gratuite pour les associations donvillaises (du lundi 9 heures au vendredi 17h30)
- salle des fêtes payante (même pour les associations donvillaises)

- Les actions spécifiques suivantes bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition supplémentaire des salles :

- RANDONNÉE VERTE ET BLEUE
- TELETHON (sur justificatifs: affiches...)
- CARNAVAL (AJD)

- Comité des Fêtes de DONVILLE LES BAINS

- Mise à disposition gratuite des salles des Fêtes et Paul Bourey comme toutes les autres associations donvillaises.
- ET mise à disposition gratuite des salles pour les animations prises en charge par le comité des Fêtes (exposition de peinture, bourse aux jouets etc...)

-En période électorale :

- Tous les partis politiques, ou groupes

-Mise à disposition régulière des salles :

Selon convention signée annuellement avec chaque association donvillaise (ex: dynamic danse, club de l'amitié...)

Les **pièces obligatoires** à fournir pour que la réservation soit enregistrée sont :

- La caution
- La feuille de réservation

Il sera possible de louer simultanément la salle des fêtes et la salle P. Bourey aux associations, **et à une association et à un particulier**, dans la mesure où :

- seul l'un d'entre eux utilisera le coin plonge
- **qu'ils** accepteront de partager les frais liés à la caution en cas de dégradation **et** de désaccord sur le responsable en cause.

Cette modalité sera inscrite dans le contrat de location.

Les états des lieux

Après l'encaissement enregistré, les états des lieux et la remise des clés sont fixés à 9h et à 16h30 du lundi au vendredi.

Il n'y aura pas d'état des lieux pour les réunions des associations en semaine à condition qu'aucun aliment ne soit consommé (exemple : Assemblée Générale avec pot en fin de réunion = état des lieux).

Règlement :

Si la convention est signée 45 jours avant la location, le signataire recevra la facture à son domicile.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

RAPPEL: Une association qui se désiste ou change de date de réservation dans un délai inférieur à 2 mois, perd le bénéfice d'une mise à disposition gratuite.

RAPPEL : Les employés municipaux actifs et retraités bénéficient du tarif des Donvillais pour les locations de salles.

Enfin, à titre dérogatoire les engagements pris avant cette décision seront honorés dans la mesure du possible.

Tarifs bibliothèque

Tarif annuel pour l'abonnement d'emprunt de livres

-10€ par adulte

-2€ par enfant de moins de 16 ans

-6€ pour les étudiants et demandeurs d'emploi

-6€ pour les vacanciers résidant - de 3 mois sur Donville

-Abonnement gratuit pour tous les élèves donvillais entrant en CP

-Abonnement pour les assistantes maternelles donvillaises : 5€ (50% du tarif adulte)

Location tables et bancs

Tarifs à l'unité et par jour

	2015
Table	3€
Banc	1.50€

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de **60 €** sera réclamée pour chaque utilisation.

La prise en charge et le retour du matériel aux services techniques municipaux est à la charge du locataire en semaine de 8h30 à 8h30 le lendemain, sauf le vendredi de 8h30 à 16h30.

Le week-end : la location commence à 16h30 le vendredi et se termine à 8h30 le lundi matin sachant que le tarif est doublé (deux jours).

Mise à disposition gratuite aux collectivités territoriales qui en font la demande lorsque ce matériel est disponible.

Location nappes

	2015
1 Nappe	3.50€

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : 60 €

De même, les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent. (*mise à disposition gratuite pour l'association des demoiselles du Pays GRANVILLAIS).

<i>REDEVANCE STATIONNEMENT TAXI</i>	2015
	50.00€

Occupation du domaine public

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées :

- L'étalage ou la terrasse, d'une part
- Les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m² occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1m² (pré-enseigne notamment) a été institué.

Droit de terrasse	2015
Tarif annuel le m ² occupé	7€
La pré-enseigne	7€

Droit de place	2015
<u>spectacles</u>	
<i>Cirque par jour de représentation</i>	
< 200 places	25€
>201<1000 places (et chapiteaux)	120€
<1001 places	180€
Caution	300€
<u>Manèges</u>	
Par semaine	45.00€
Par mois	110.00€
<u>Commerces</u>	
Camion-vente par jour (non alimentaire)	45.00€
Camion-vente alimentaire par jour	10.00€
<u>Cabine de bains à l'année</u>	
Digue-front de mer	120.00€
<u>Distributeur de lait</u>	
Par mois	100.00€

Cimetière

	2015
<i>Vacation funéraire</i>	20.00€
<i>Concession</i>	
Concession enfant	60.00€
Emplacement	
15 ans	120.00€
30 ans	240.00€
50 ans	400.00€
<i>Columbarium</i>	
15 ans	360.00€
30 ans	700.00€
<i>Location provisoire</i>	15.00€
+ par jour avec maximum de 30 jours (sauf autorisation spéciale du maire)	1.00€
<i>Cavurne</i>	
Concession 15 ans	250.00€
Concession 30 ans	450.00€
Jardin du souvenir	20.00€

Location de cabines de bains communales

Par convention, les cabines de bains sont mises en location pour la saison estivale du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

PERIODES	2015
Location saison : du 1/04 au 30/9	280€
Location au mois	120€
Location à la quinzaine	80€
Cauton	300€

La location, avec l'état des lieux, se fera du lundi 10h au lundi suivant 10h.

Participation pour non réalisation d'aires de stationnement

L'article L332-6-1 du code de l'urbanisme permet d'instituer la participation destinée à la réalisation de parcs de stationnement prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L421-3 du code précité.

La participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement est de 17 713.59€ par place de stationnement non réalisée et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

M. Bertin considère que les augmentations sont importantes et regrette que cela n'ait pas été fait de façon régulière.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les tarifs communaux 2015.

Vote : Pour 17, abstentions : 4

10- ACOMPTES ET SUBVENTIONS

COMITE D'ORGANISATION DU CARNAVAL DE GRANVILLE :

Une somme de 3 700€ est versée depuis 2007, la subvention pour l'année suivante est délibérée en fin d'année, afin de verser les fonds dès janvier.

Le conseil municipal accepte de verser à l'unanimité 3 700€ au comité d'organisation du carnaval de Granville.

Office du Tourisme

Proposition d'avance sur la subvention 2015 pour le paiement du salaire avant le vote du budget 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser 10 000€ à l'Office du Tourisme.

USMD section Football

Proposition d'avance sur la subvention 2015 pour le paiement du salaire avant le vote du budget 2015.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser 7 000€ à l'USMD section Football, sous réserve de l'acceptation du dossier de subvention.

11-Budget communal : décision modificative N° 4 : contingent incendie

Par arrêt du 22 mai 2013, le conseil d'Etat précise que la contribution incendie constitue une dépense obligatoire des communes.

Aussi depuis 1996, date de départementalisation du service, ce n'est pas une compétence transférable aux EPCI.

La communauté de communes a décidé de majorer le montant de l'attribution de compensation provisoire aux communes dès 2014.

Pour Donville l'attribution de compensation provisoire 2014 était de - 28 893€, le 4^{ème} versement ne sera pas effectué (7224€)

La contribution incendie 2014 est de 122 621.63€

L'attribution de compensation corrigée s'élève à 93 728.63€

En conséquence, la communauté de communes doit nous verser 115 397.63€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante :

En dépense de la section fonctionnement :

115 398 €

Chapitre 65 : article 6553 :

+ 122 622 €

Chapitre 014 : article 73921 atténuation de produit :

- 7 224 €

En recette de la section fonctionnement :

115 398 €

Chap. 73 : 7321 attribution de compensation versée

115 398 €

12-Budget communal : Décision Modificative n° 5 - Assurance dommage-ouvrage pour le Pôle Jeunesse et Culture

L'assurance dommage-ouvrage pour le Pôle Jeunesse et Culture doit être prélevée en section fonctionnement, or elle a été prévue en section investissement.

En conséquence, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011 : article 616 primes d'assurances	38 000€
Recettes de fonctionnement	
Chapitre 74 : article 7411 dotation forfaitaire.....	38 000€

13-Budget communal : décision modificative n°6 - travaux en régie salle Paul Bourey

M. le Maire propose à l'assemblée de voter les inscriptions budgétaires suivantes relatives aux travaux effectués en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Bardage salle Paul Bourey

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération n°106 salle Paul Bourey

Article 21318 autres bâtiments publics..... 14 500 €

Recettes

021 virement de la section fonctionnement 14 500 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 virement à la section investissement 14 500 €

Recettes

722 -travaux en régie- immobilisations corporelles..... 14 500 €

M. Bertin constate un manque de cohérence dans les couleurs du mobilier urbain

14-Pays de la Baie : contrat 2014-2020

En vue de signer un contrat d'Action Territoriale avec la Région, le Pays de la Baie du Mont Saint Michel propose à l'assemblée de prendre connaissance des documents préparés en commission permanente du syndicat mixte et de leur faire part d'éventuelles modifications.

M. le maire propose au Président du Pays de la Baie de venir expliquer les orientations du nouveau contrat.

15-Questions diverses

-Motion pour le maintien des services de l'établissement granvillais de l'hôpital Avranches-Granville (en annexe) : avis favorable à l'unanimité de l'assemblée.

- Attribution d'une subvention supplémentaire défil'bat pour le Pôle Jeunesse et Culture de 150 000€.

SIAS : M. Lecuir suppléant de Mme Damois demande à siéger à sa place, plutôt que de donner procuration à M. Gautier.

M. Lecuir remet un courrier à M. le maire concernant une complémentaire santé pour tous.

Banque alimentaire : M. Gautier indique que 12.6 tonnes d'aliments ont été collectés cette année (1.5t de plus que l'an dernier).

La séance est levée à 21h15

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 4 décembre 2014

La secrétaire de séance,

Karine CAZAL

Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY